



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **30 JUIN 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de SERY-MAGNEVAL

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Le maire de SERY-MAGNEVAL a notifié à mes services par courrier du 16 mars 2015, la délibération de son conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU de la commune. Dans le cadre de la procédure du porter à connaissance, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES (RD) :

La commune est traversée par les RD n^{os} 116 et 332.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 116 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 332 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.614 véhicules pour la RD 116 (PR 3.000), en 2013, dont 2,5 % de poids lourds ;
- 5.154 véhicules pour la RD 332 (PR 26.000), en 2009, dont 7,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Le plan d'alignement sur la RD 116 institué par décision du conseil départemental en date du 10 avril 1872 est toujours applicable et opposable aux tiers.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, aucun accident n'a été à déplorer.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de SERY-MAGNEVAL.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

La commune de SERY-MAGNEVAL est concernée par des lignes scolaires à destination des établissements scolaires de CREPY-EN-VALOIS et desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal de BETHANCOURT-EN-VALOIS, GILOCOURT, GLAIGNES, ORROUY et SERY-MAGNEVAL.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Par ailleurs, le département a installé deux abris-voyageurs dans la commune de SERY-MAGNEVAL.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de SERY-MAGNEVAL est traversé par :

- le GR 11B inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental du 18 janvier 1990 ;
- le circuit équestre « Forêts du sud de l'Oise » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental en date du 8 novembre 1990 ;
- le circuit « de l'Automne à la Sainte-Marie » inscrit au PDIPR par décision de la Commission Permanente du conseil départemental n° III-13 du 4 juillet 2008, le conseil municipal de SERY-MAGNEVAL ayant émis un avis le 14 octobre 2005.

Les fiches descriptives de ces circuits et l'extrait de ce GR sont joints au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de SERY-MAGNEVAL est concerné par l'ENS d'intérêt local « Haute Vallée du Ru Ste Marie » (VMU55) et le GENS d'intérêt départemental « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives de cet ENS et de ce GENS sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de SERY-MAGNEVAL n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable* :

La commune de SERY-MAGNEVAL est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux d'AUGER-SAINT-VINCENT.

2.2 *Assainissement* :

La commune de SERY-MAGNEVAL dispose d'un système d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Automne (SIAVA). Cette station, d'une capacité de 2 500 EH et mise en service en 1993, a été mise en conformité en 2010 pour les filières « eaux » et « boues » afin de répondre aux exigences réglementaires de traitement de la pollution. Le SIAVA a engagé une étude de diagnostic de ses réseaux dont la réhabilitation est inscrite dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

2.3 *Rivière* :

La commune de SERY-MAGNEVAL est membre du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Le SAGEBA est également la structure animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Automne.

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Gergogne. Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2015 pour la Gergogne (FRHR146-F6384000).

Faisant partie de l'unité hydrographique Automne, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour la Sainte-Marie (FRHR217B), le ru Baybelle (FRHR217B-H2025000) et le ru des Taillandiers (FRHR217B-H2022000). Cette masse d'eau fait également partie du PTAP de AESN.

Concernant la dynamique locale, le SAGEBA met actuellement en place une nouvelle programmation d'actions d'entretien et de restauration du milieu aquatique sous l'égide d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général. Il travaille, notamment, sur la restauration de la continuité écologique des moulins de la Sainte-Marie qui amènera à des modifications potentielles du tracé hydraulique.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de SERY-MAGNEVAL les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente du conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de SERY-MAGNEVAL tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

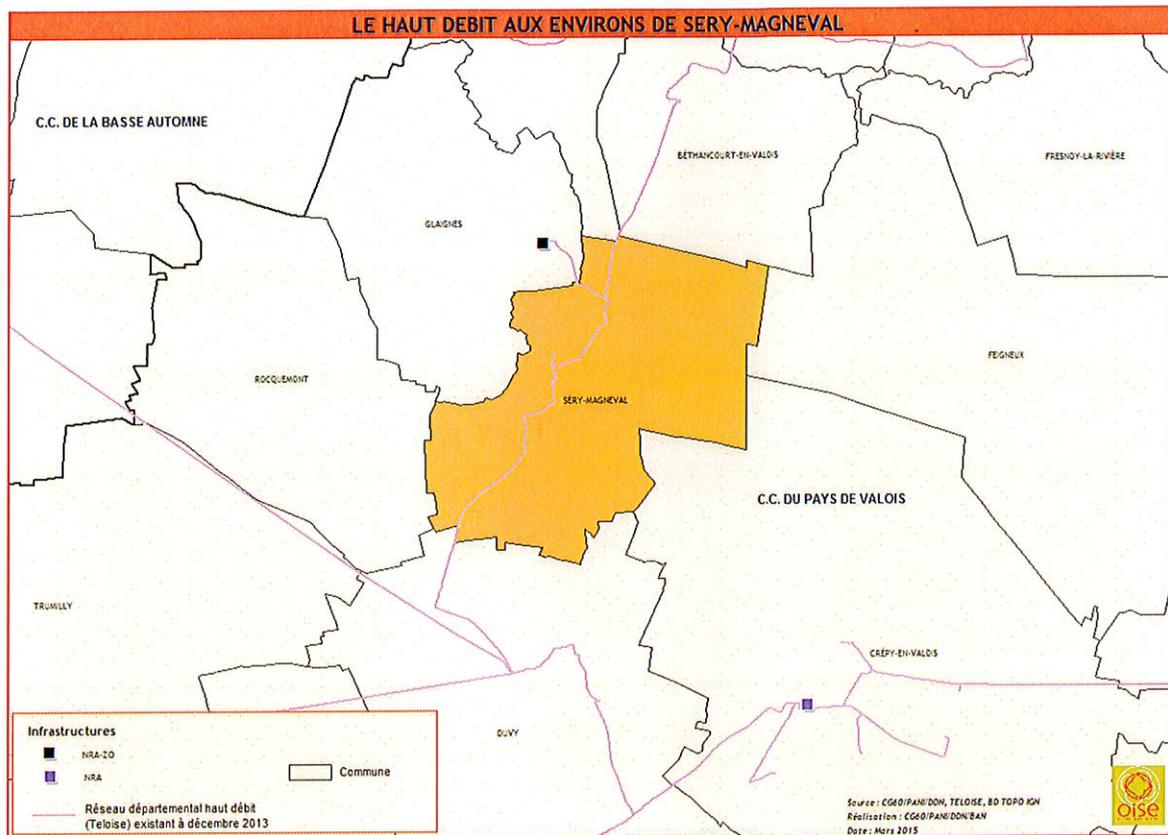
SERY-MAGNEVAL est assez mal desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de CRÉPY-EN-VALOIS. Ainsi, les habitations sur SERY-MAGNEVAL ne peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de SERY-MAGNEVAL, et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (BETHANCOURT-EN-VALOIS, GLAIGNES, CREPY-EN-VALOIS, DUVY, ROCQUEMONT).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de SERY-MAGNEVAL.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de SERY-MAGNEVAL est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de SERY-MAGNEVAL pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de SERY-MAGNEVAL intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de

communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SERY-MAGNEVAL et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de SERY-MAGNEVAL, le PDH préconise la production annuelle de 280 à 310 logements à l'horizon 2020 dont 29% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

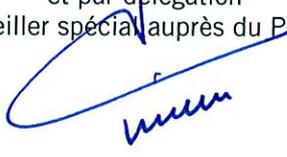
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

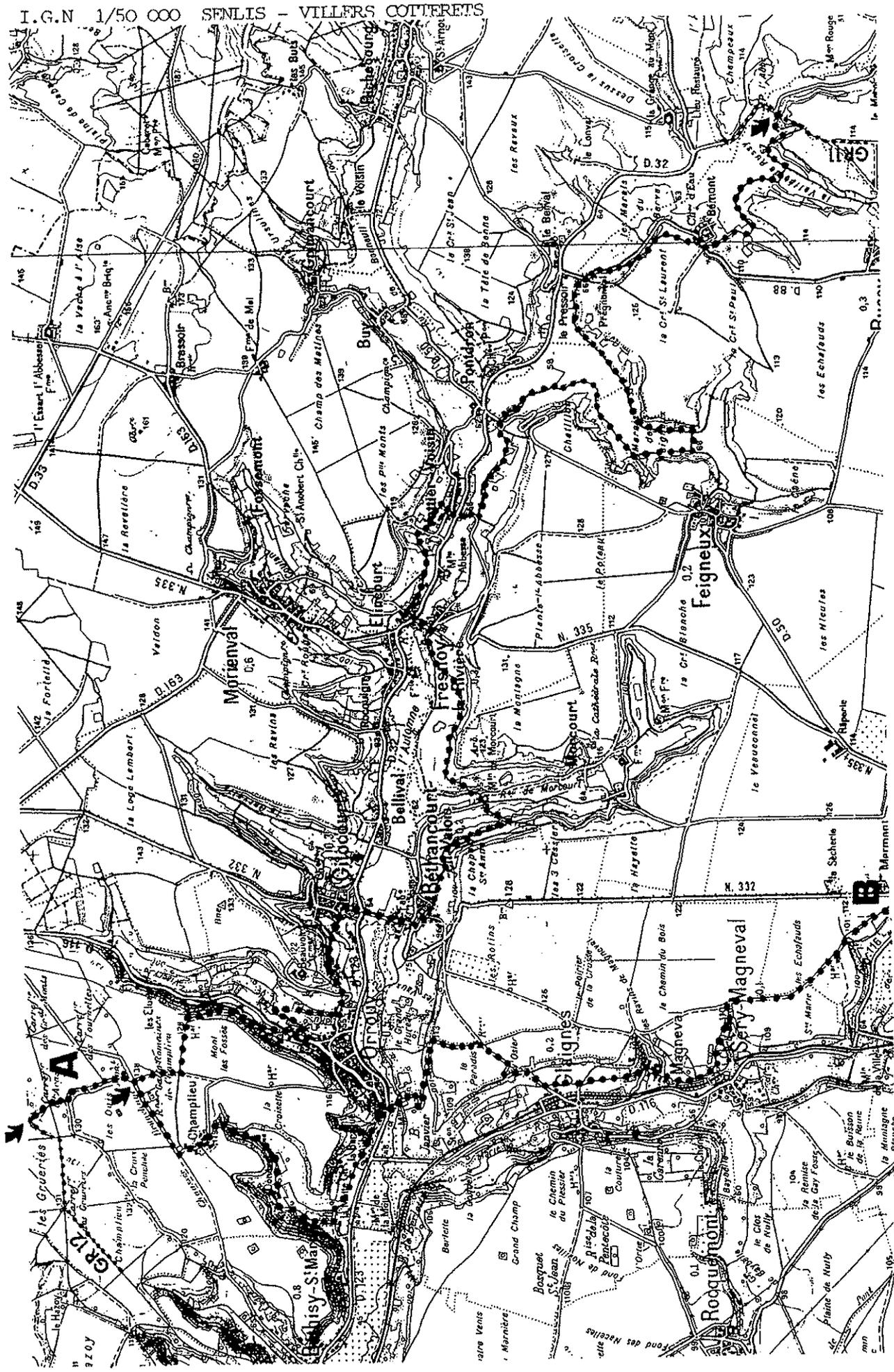
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation
le conseiller spécial auprès du Président



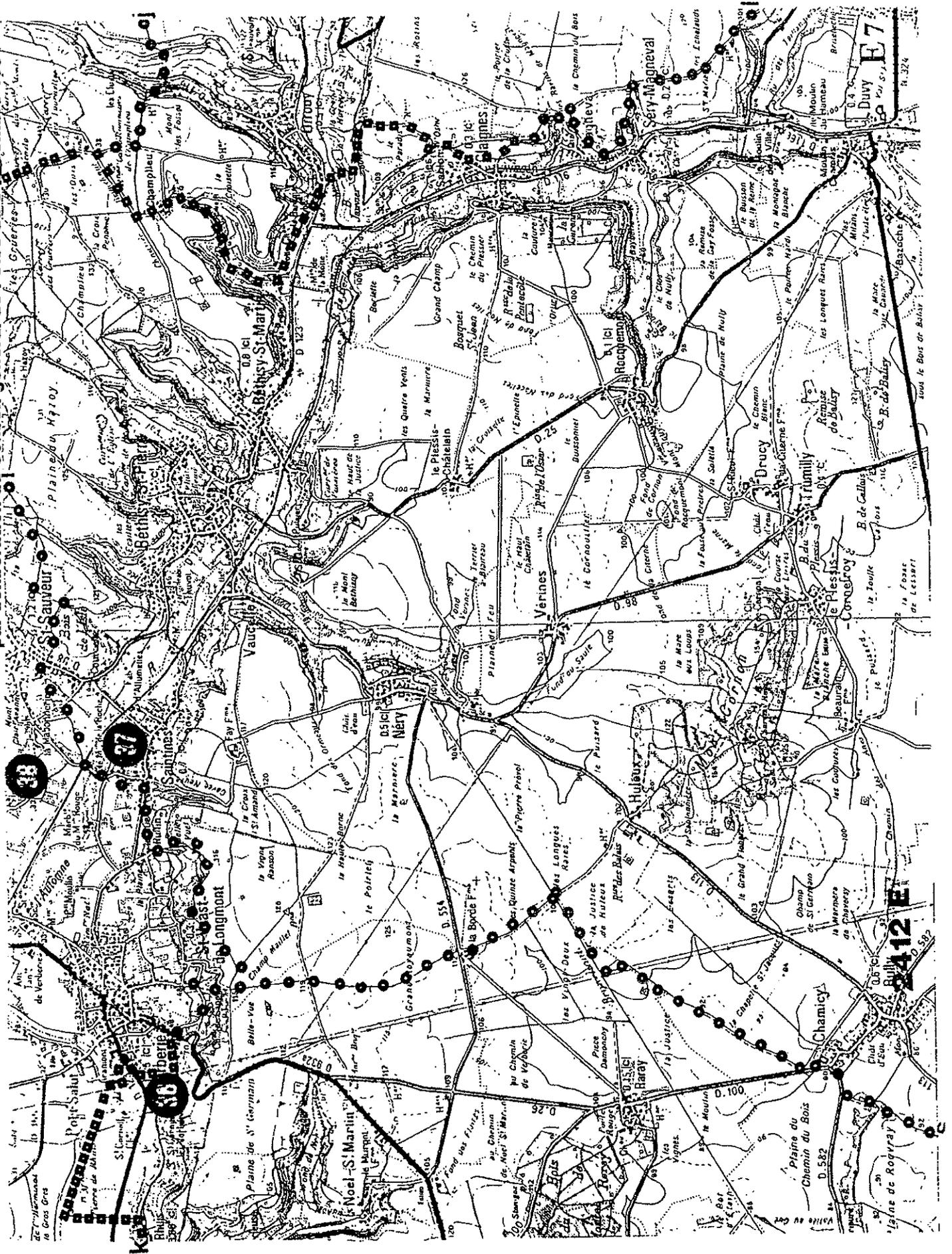
Xavier PÉNEAU
Préfet

- P.J. : - un extrait du GR 11B ;
- un extrait du circuit « Forêts du sud de l'Oise » ;
- la fiche descriptive du circuit « De l'Automne à la Sainte-Marie » ;
- 2 fiches descriptives ENS et GENS.



G.R. 11B SENTIERS DES VALLEES DE L'AUTOME et de la SAINTE MARIE

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté
par délibération du Conseil général de l'Oise du 8 novembre 1991



Chemins proposés sur la Communauté de Communes du Pays du Valois

Circuit De l'Automne à la Sainte-Marie

CREPY EN VALOIS:

Place de la Gare
Avenue Paul Pauchet
Rue Charles de Gaulle
Rue Vez
Rue de la Hante
Rue Saint-Thomas de Canterbury
Cours du Maréchal Foch
Cours Minet
Sente traversant le parc de Geresme
Route de Pierrefonds
Rue traversant le Grand Mermont
Chemin rural n°1 de Mermont à Morcourt
Chemin rural n°2 de Béthisy à Crépy en Valois
Route n°332 de Compiègne à Rosoy en Multien
Chemin de la Poterne
Chemin Rural de Duvy dit chemin du moulin Picard
Chemin rural de Duvy à Crépy en Valois dit de Saint Sulpice
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Sainte Agathe
Chemin traversant le parc Saint Agathe
Avenue du Parc
Avenue de Senlis

Délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005

FEIGNEUX:

Voie communale n°6 de Crépy en Valois à Morcourt
Voie communale N°1 de Béthancourt à Morcourt
Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2006

BETHANCOURT EN VALOIS:

Chemin rural de Rocquigny à Crépy en Valois
Chemin rural dit d'Hanicourt au Moulin
Voie communale n°7
Chemin rural n°2 de Glaignes à Béthancourt

Délibérations du conseil municipal en date du 3 novembre 2005 et du 6 mars 2008

ORROUY:

Chemin vicinal ordinaire n°3 de Glaignes

Délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2005

GLAIGNES :

Chemin vicinal n°4
Chemin rural dit de Cervelle
Chemin du Piège

Délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2005

SERY MAGNEVAL:

Chemin des Marronniers (dans Magneval)
Chemin rural n°2 dit de la Chapelle
Chemin rural n°17 dit de Sente à Beurre
Chemin vicinal n°3 dit de Grande Rue de la Montagne du Chauffour
Chemin vicinal n°2 de Béthisy à Crépy en Valois

Délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2005

DUVY:

Chemin vicinal ordinaire de Duvy à Crépy en Valois dit du Moulin Picard
Chemin départemental n°116 de Crépy en Valois à Vaudrampont
Rue des Moulins
Rue de l'Eglise
Chemin de Saint-Sulpice

Délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005



VMU55

Haute Vallée du Ru Ste Marie



ID

Surface : 426**Altitude :****Entité paysagère :**

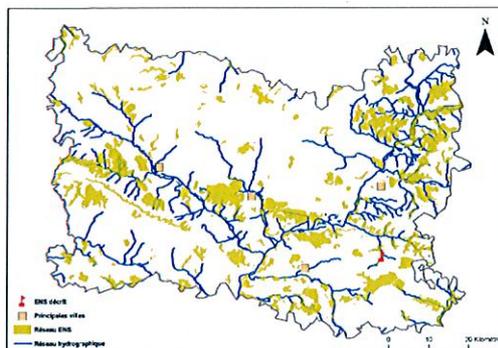
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, DUVY, GLAIGNES, ROCQUEMONT, SERY-MAGNEVAL.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200566, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n° 220013839, ZNIEFF II n° 220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

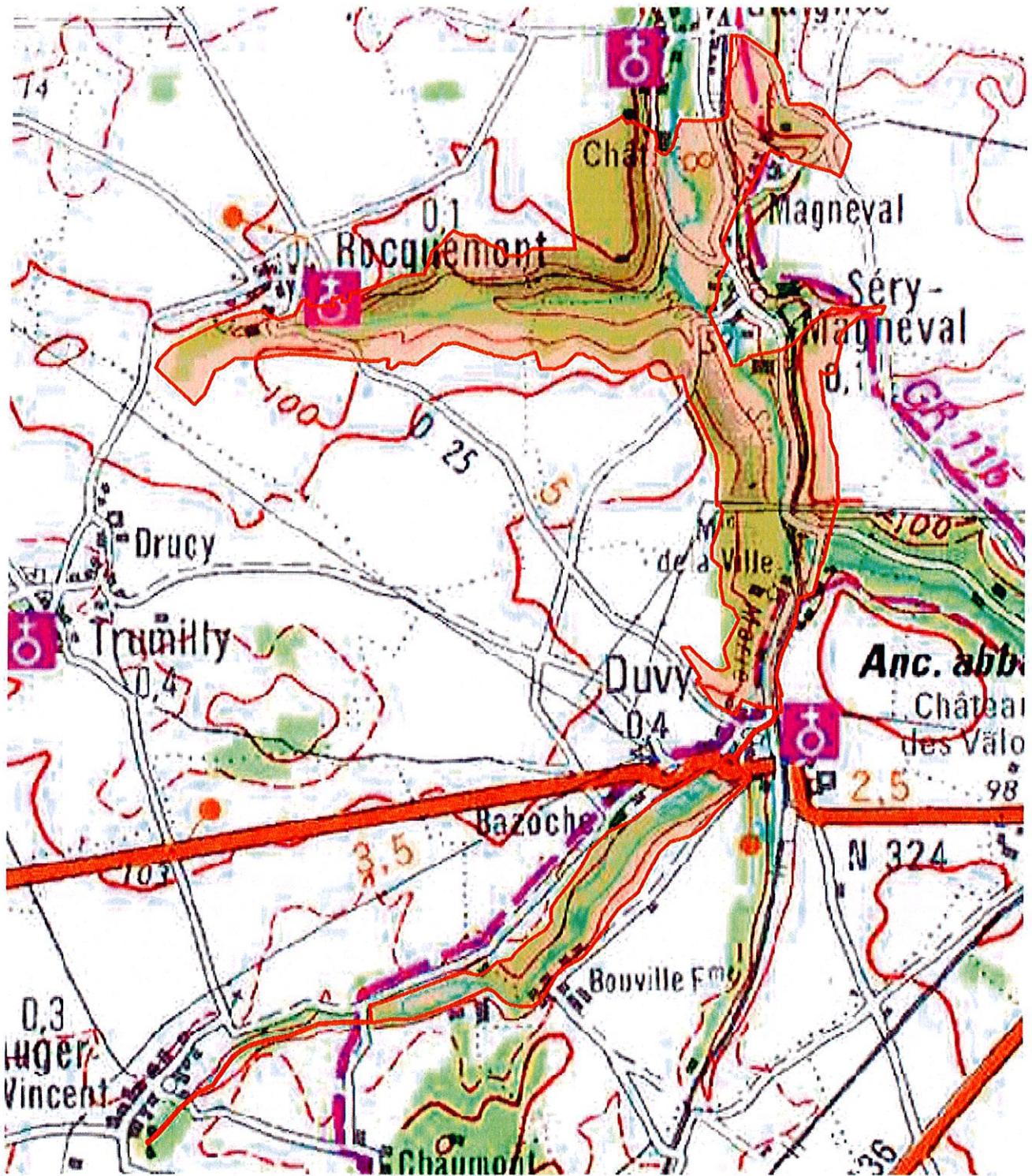
Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Situé en limite septentrionale du plateau du Valois, le Ru Sainte Marie est un affluent de la rive gauche de l'Automne. Il suit une orientation globalement sud-nord à l'aval, et sud-ouest/nord-est à l'amont. Le cours d'eau est cloisonné au niveau de Duvy, ce qui constitue un obstacle infranchissable pour les poissons. Le vallon des Prés de Baybelle s'étire, quant à lui, de l'ouest vers l'est.

Cette petite vallée, profondément inscrite dans le plateau tertiaire, est caractérisée par un fort festonnement, qui génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, de la raideur des pentes et des affleurements géologiques.



 Délimitation de l'ENS

0 260 520 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles ou sablo-calcaires

Espèces végétales remarquables

le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**), la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), la Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Aceras homme-pendu (*Aceras anthrophorum*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*) ; la très rare Veronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*) ; l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*)

Espèces animales remarquables

le très rare Lézard vert (*Lacerta viridis*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; la Coronelle lisse (*Coronelle austriaca*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP (env. 10 hectares) : M. DE BERTIER

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le coteau de Baybelle à Rocquemont (Code site : S60039) / Propriétaire : Privé
Convention territoriale de la vallée de l'Automne regroupant 3 sites dont les sites de Fresnoy-la-Rivière (env. 10 hectares de parcelles concernées)

Actions de gestion menées en 2006 :

- Opérations en Contrat NATURA 2000 sur la période 2006 – 2010 pour les travaux de restauration (conformément au document d'objectifs) ;
- Coupe et abattage d'arbres ; marquage des zones à exclure des travaux, coupe, exportation, brûlage sur tôle ; fauche mécanique et manuelle ; ratissage et exportation ; suivi scientifique.

Actions de gestion menées en 2007 :

- Débroussaillage et fauche
- Mise en place et suivi du pâturage

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS11

Pelouses de la Vallée de l'Automne



ID

Surface : 3159**Altitude :****Entité paysagère :**

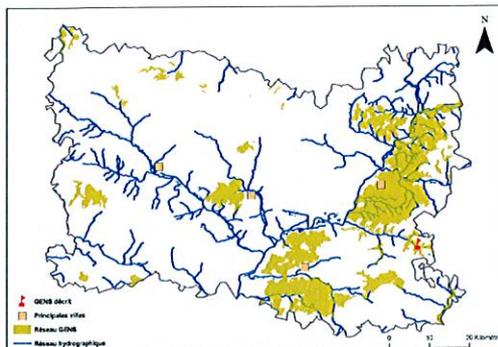
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Crépy-En-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Vieux-Moulin.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, NERY, ORROUY, ROCQUEMONT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

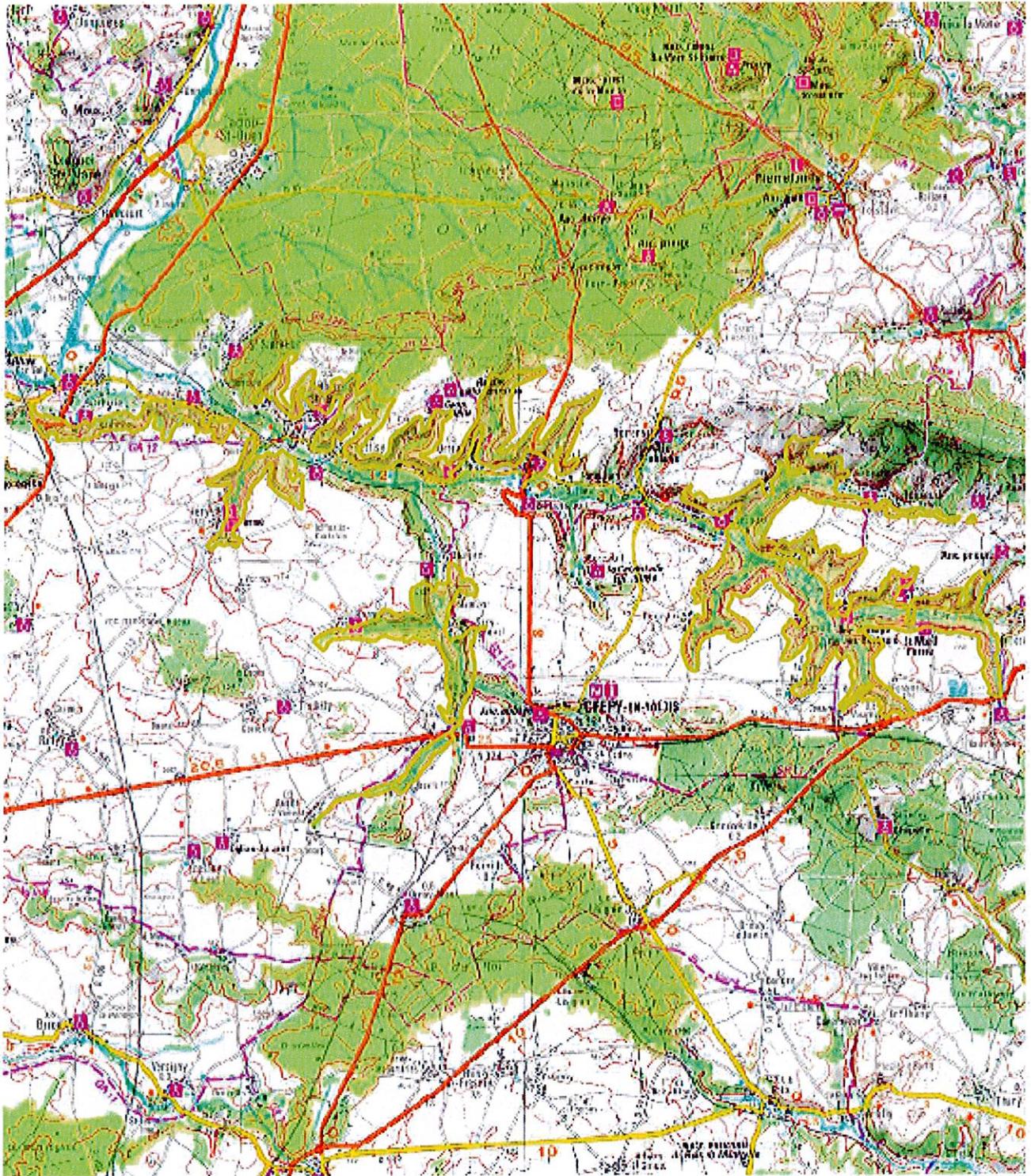
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



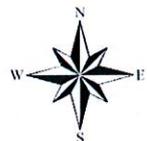
Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site reprend en grande partie le périmètre de la Znieff de type II "Vallée de l'Automne", du fond de vallée jusqu'aux coteaux les plus élevés. L'Automne est un affluent rive gauche de l'Oise et débouche sur celle-ci au niveau de Verberie. Elle est alimentée par de nombreux petits ru qui viennent la grossir de sa source à son embouchure. C'est une vallée particulièrement encaissée avec de nombreuses digitations suivant globalement une orientation nord-ouest/sud-est. Les différences d'affleurements et d'exposition génèrent une diversité importante de milieux patrimoniaux, dont de nombreux milieux au caractère thermocalcicole marqué.



 Délimitation du GENS

0 2 450 4 900 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Habitats de la Directive Habitats : Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)* ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion** ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* ; Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)* ; Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alysso-Sedion albi** ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* ; Tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Espèces de la Directive Habitats :

>> Invertébrés : Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)* ; Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

>> Mammifères : Grand Murin (*Myotis myotis*) - Résidente. Hivernage ; Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrum-equinum*) - Résidente. Hivernage ; Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) - Résidente. Hivernage ; Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) - Résidente. Hivernage ; Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) - Résidente. Hivernage

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Realisation Bictope - www.bictope.com

Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont/Site Natura 2000/Propriétaire : M. DE BERTIER/Site : Iarris et Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière/Nouveau site proposé en 2005. Compris dans le périmètre du site NATURA 2000 de la Vallée de l'A

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

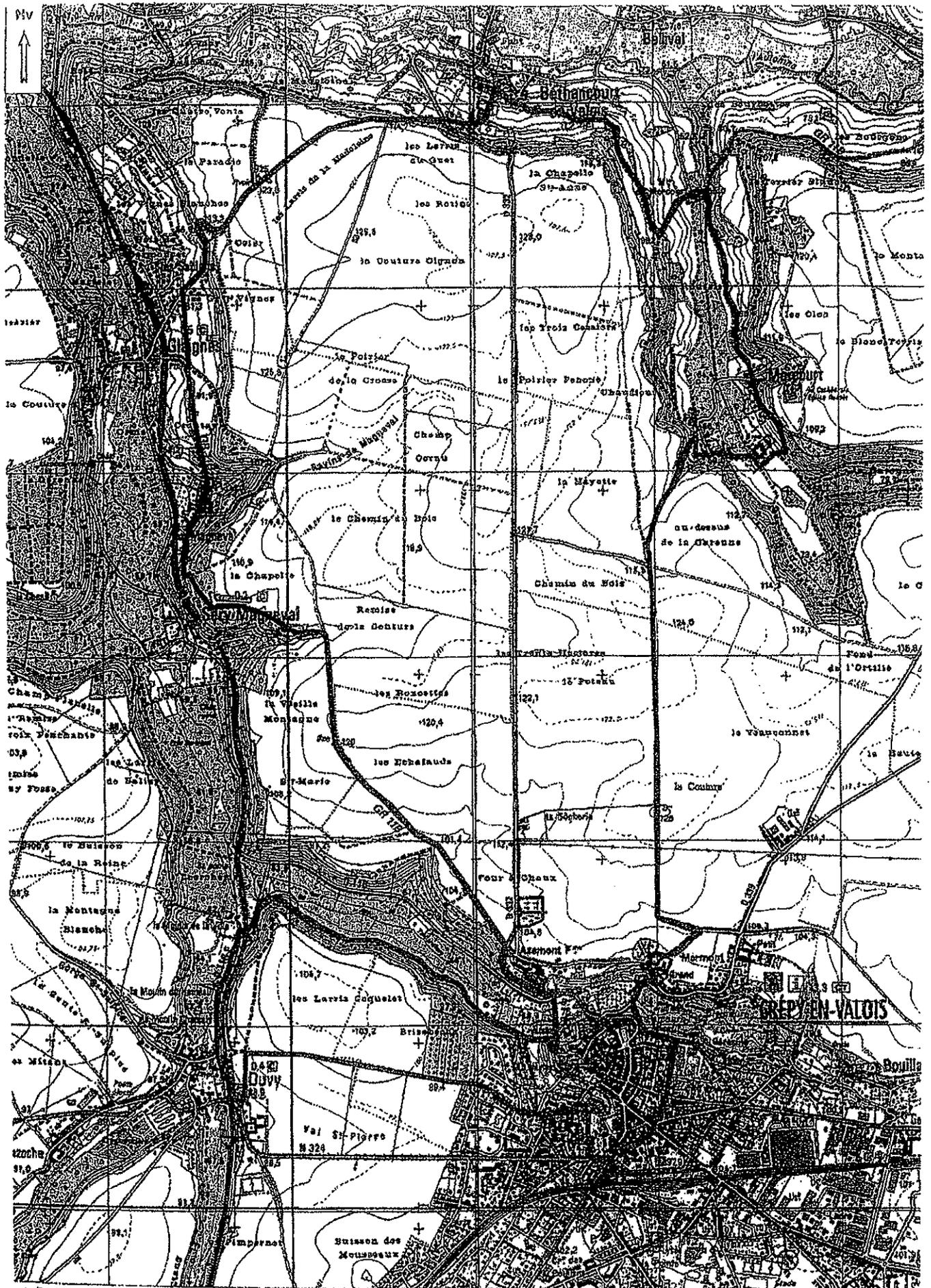
Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi

Extrait de la décision III-13 de la commission permanente
du Conseil général de l'Oise du 4 juillet 2008



InfoExplorateur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000

*FRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GRP®, PR®

"De l'Automne à la Sainte Marie"